

3 octobre 2023

**PROVINCE DU QUÉBEC**  
**MUNICIPALITÉ DE SAINTE-ANNE-DE-LA-ROCHELLE**

Procès-verbal de la Municipalité de Sainte-Anne-de-la-Rochelle, de la séance régulière du 3 octobre 2023 à 19 h 30 tenue au 145, rue de l'Église.

Sont présents :

Est absent :

M. Louis Coutu, maire  
M. Denis Vel, conseiller  
M. Réal Vel, conseiller  
Mme, Eden Lauzon, conseillère  
M. Jean-Pierre Brien, conseiller  
M. Pascal Gonnin, conseiller  
Mme Suzanne Casavant, conseillère

Les membres présents forment le quorum.

**OUVERTURE DE LA SÉANCE**

La séance est ouverte à 19 h 30 sous la présidence de M. Louis Coutu, maire de la municipalité de Sainte-Anne-de-la-Rochelle. Mme Majella René, directrice-générale, fait fonction de secrétaire.

Trois invités se joignent à la séance.

**1. ORDRE DU JOUR;**

1. Ordre du jour;
2. Période de questions;
3. Adoption du procès-verbal de la séance régulière du 5 septembre 2023;
4. Suivi au procès-verbal;
5. Adoption des comptes payables et rapport des dépenses durant le mois s'il y a lieu;
6. Correspondance;
  1. Hydro-québec - consentement pour le permis de recherche archéologique;
  2. Demande de support-Val d'Akor;
7. Adoption du règlement 2023-462 modifiant le règlement 2016-420 décrétant l'imposition d'une taxe aux fins du financement des centres d'urgence 9-1-1;
8. Résolution pour accepter le 3<sup>e</sup> décompte des travaux d'égouts sanitaire et pluvial déposé par Gestimaction et la réception définitive;
9. Résolution pour nommer deux (2) représentants sur le comité « premiers répondants » pour la région de Valcourt;
10. Résolution concernant le renouvellement du programme de la taxe sur l'essence et la contribution du Québec (2024-2028) - Négociation entre les gouvernements du Québec et du Canada;
11. Résolution en vue de la signature d'une entente avec la CNESST pour la constitution d'une mutuelle de prévention;
12. Programme d'aide à la voirie locale Sous-volet – Projets particuliers d'amélioration par circonscription électorale (PPA-CE);
13. Dossier des barrages de castors;
14. Résolution pour finaliser l'achat du camion de déneigement;
15. Résolution pour la nomination d'un directeur général adjoint;
16. Engagement des professionnels pour le dossier de requalification de l'église suite à l'obtention de la subvention-Mire architecture;
- 16.1 Engagement des professionnels pour le dossier de requalification de l'église à la suite de l'obtention de la subvention-firMe Entremise;

17. Retour sur la demande d'une traverse piétonnière par le Ministère des Transport;
18. Voirie;
  1. Nivelage par secteur;
19. Nettoyage du dessableur de la station d'épuration et des regards de la municipalité;
20. Dossiers discutés à la MRC du Val-Saint-François;
21. Comités;
22. Période de questions;
23. Affaires nouvelles;
24. Levée de la session;

2023-10-168

CONSIDÉRANT QUE chacun des membres du Conseil a pris connaissance de l'ordre du jour de cette séance, lequel a été lu par madame la directrice générale;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Réal Vel  
APPUYÉ par le conseiller Jean-Pierre Brien  
ET RÉSOLU

QUE l'ordre du jour proposé aux membres de ce conseil soit adopté tel que déposé et de laisser le point « Affaires nouvelles » ouvert à toutes autres discussions.

M. le maire demande le vote : tous sont d'accord.  
Résolution adoptée à l'unanimité des conseiller(ère)s présent(e)s.

## **2. PÉRIODE DE QUESTIONS;**

La parole est remise à l'assistance. Le conseil reçoit les interventions de l'assistance puis le maire appelle le point suivant à l'ordre du jour.

## **3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE RÉGULIÈRE DU 5 SEPTEMBRE 2023;**

2023-10-169

CONSIDÉRANT QUE tous et chacun des membres du Conseil de Sainte-Anne-de-la-Rochelle ont déclaré et reconnu avoir reçu, avant ce jour, une copie du procès-verbal de la séance régulière du 5 septembre 2023;

QU'une dispense de lecture du procès-verbal est accordée à Mme René;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Suzanne Casavant  
APPUYÉ par le conseiller Jean-Pierre Brien  
ET RÉSOLU

QUE le procès-verbal de la séance régulière du 5 septembre 2023 soit adopté tel que présenté;

M. le maire demande le vote : tous sont d'accord.  
Résolution adoptée à l'unanimité des conseiller(ère)s présent(e)s.

## **4. SUIVI AU PROCÈS-VERBAL;**

**Points :**

- Service de surveillance : avons-nous un suivi?

## **5. ADOPTION DES COMPTES PAYABLES ET RAPPORT DES DÉPENSES DURANT LE MOIS S'IL Y A LIEU;**

2023-10-170

Mme René dépose les rapports des dépenses payées durant le mois s'il y a lieu et ceux à payer au conseil;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Denis Vel  
APPUYÉ par le conseiller Pascal Gonnin  
ET RÉSOLU

QUE les comptes soient approuvés et ordonnés d'être payés tels que lus :

RECETTES du 5 avril au 3 mai 2022	6 344,35 \$
DÉPENSES D'OPÉRATIONS	46 363,64 \$
REMISE FÉDÉRALE	- \$
REMISE PROVINCIALE	- \$
FTQ	444,83 \$
TOTAL	<u>46 808,47 \$</u>
Dépenses durant le mois	- \$
Salaires déboursés à la séance du conseil	3 227,42 \$
Salaires déboursés durant le mois	46 833,66 \$
Total dépenses	<u>96 869,55 \$</u>

M. le maire demande le vote : tous sont d'accord.

Résolution adoptée à l'unanimité des conseiller(ère)s présent(e)s.

## **6. CORRESPONDANCE;**

La correspondance sera conservée dans nos archives pour y être mise à la disposition de ceux qui désireraient en voir copie et communication et qu'il soit fait suite à la correspondance selon les bons vœux du conseil.

### **1. HYDRO-QUÉBEC - CONSENTEMENT POUR LE PERMIS DE RECHERCHE ARCHÉOLOGIQUE;**

2023-10-171

CONSIDÉRANT QUE nous avons reçu une demande d'Hydro-Québec pour une recherche archéologique sur une partie du tracé lot 2 456 626 de la nouvelle ligne de transport;

CONSIDÉRANT QU'ils ne sont pas propriétaires de l'immeuble où seront fait les fouilles;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Suzanne Casavant  
APPUYÉ par le conseiller Pascal Gonnin  
ET RÉSOLU

QUE le conseil de la municipalité de Sainte-Anne-de-la-Rochelle donne son consentement à Archéotec ou autre fournisseur en archéologie d'Hydro-Québec à effectuer de recherche archéologique sur le lot 2 456 626;

QUE Mme René soit autorisée à remplir de document à cet effet;

M. le maire demande le vote : tous sont d'accord.

Résolution adoptée à l'unanimité des conseiller(ère)s présent(e)s.

### **2. DEMANDE DE SUPPORT-VAL D'AKOR;**

2023-10-172

CONSIDÉRANT QUE la municipalité soutien au fils des ans l'organisme Val d'Akor;

CONSIDÉRANT QUE nous avons des résidents qui bénéficient les programmes développés par Val D'Akor;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Réal Vel  
APPUYÉ par le conseiller Pascal Gonnin  
ET RÉSOLU

QUE le conseil de la municipalité de Sainte-Anne-de-la-Rochelle contribue pour la somme de cinquante dollars (50\$) à Val d'Akor;

M. le maire demande le vote : tous sont d'accord.

Résolution adoptée à l'unanimité des conseiller(ère)s présent(e)s.

**7. ADOPTION DU RÈGLEMENT 2023-462 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 2009-321 DÉCRÉTANT L'IMPOSITION D'UNE TAXE AUX FINS DU FINANCEMENT DES CENTRES D'URGENCE 9-1-1;**

2023-10-173

CONSIDÉRANT QUE la Loi sur la sécurité civile prévoit que toute municipalité locale doit s'assurer des services d'un centre d'urgence 9-1-1 afin de répondre aux appels d'urgence sur son territoire;

CONSIDÉRANT QUE l'une des sources de financement permettant aux municipalités d'assurer leur financement est la taxe municipale pour le 9-1-1;

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement a édicté, le 6 septembre 2023, le Règlement modifiant le Règlement encadrant la taxe municipale pour le 9-1-1 ayant pour effet de :

- Augmenter le montant de la taxe municipale pour le 9-1-1 à 0,52 \$ par mois, par numéro de téléphone, à compter du 1er janvier 2024;
- Intégrer un mécanisme d'indexation annuelle qui équivaut au montant de la taxe applicable au 1er janvier de chaque année, à compter de 2025;

CONSIDÉRANT QUE toute modification au Règlement encadrant la taxe municipale pour le 9-1-1 nécessite que les municipalités locales ajustent leur règlement, conformément à l'article 244.70 de la Loi sur la fiscalité municipale (LFM);

CONSIDÉRANT QUE l'adoption d'un tel règlement n'a pas à être précédée d'un avis de motion et d'un projet de règlement (article 244.69 LFM);

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Jean-Pierre Brien

APPUYÉ par la conseillère Suzanne Casavant

ET adopté à l'unanimité des conseillers présents

QUE ce conseil municipal adopte, tel que rédigé, le Règlement 2023-462 modifiant le règlement 2016-420, et ses amendements, décrétant l'imposition d'une taxe pour le financement des centres d'urgence 9-1-1.

Règlement  
2023-462

**RÈGLEMENT 2023-462 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 2016-420, ET SES AMENDEMENTS, DÉCRÉTANT L'IMPOSITION D'UNE TAXE POUR LE FINANCEMENT DES CENTRES D'URGENCE 9-1-1.**

Le conseil décrète ce qui suit :

Article 1

L'article 2 du règlement 2016-420 est remplacé par le suivant :

*2. À compter du 1er janvier 2024 est imposée sur la fourniture d'un service téléphonique une taxe dont le montant est, pour chaque service téléphonique, de 0,52 \$ par mois par numéro de téléphone ou, dans le cas d'un service multiligne autre qu'un service Centrex, par ligne d'accès de départ.*

Article 2

Le règlement 2016-420 est modifié par l'insertion après l'article 2 du suivant:

2.1. Le montant de la taxe est indexé, au 1er janvier de chaque année à compter de 2025, selon le taux correspondant à la variation annuelle de l'indice moyen d'ensemble, pour le Québec, des prix à la consommation, sans les boissons alcoolisées, les produits de tabac, les articles pour fumeur et le cannabis récréatif, pour la période de 12 mois qui se termine le 30 juin de l'année qui précède celle pour laquelle le montant de la taxe doit être indexé.

Ce montant, ainsi indexé, est diminué au cent le plus près s'il comprend une fraction de cent inférieur à 0,005 \$; il est augmenté au cent le plus près s'il comprend une fraction de vente égale ou supérieur à 0,005 \$.

Le résultat de cette indexation correspond au montant publié par le ministre des Affaires municipale, des Régions et de l'Occupation du territoire dans la Partie 1 de la Gazette officielle du Québec, conformément à l'article 2.1 du Règlement encadrant la taxe municipale pour le 9-1-1 (chapitre F-2.1, r.14).

#### Article 3

La numérotation des articles 3 et 4 du règlement 1996-225, est ajustée en conséquence.

#### Article 4

Le présent règlement abroge le règlement 2016-420 à cet effet à compter de l'entrée en vigueur du présent règlement.

#### Article 5

Le présent règlement entre en vigueur à la date de la publication d'un avis à cet effet que le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire fait publier à la Gazette officielle du Québec.

---

Louis Coutu, maire

---

Majella René, directrice générale  
et greffière-trésorière

Adoption du règlement : 3 octobre 2023

Entrée en vigueur : 3 octobre 2023

Avis public de l'adoption : 05 octobre 2023

Publication :

N/ref : règlement 1996-225, 2009-321,2016-420.

*L'adoption de ce règlement n'a pas à être précédée d'un avis de motion et d'un projet de règlement (Loi sur la fiscalité municipale, article 244.69).*

<b>8. RÉSOLUTION POUR ACCEPTER LE 3<sup>E</sup> DÉCOMPTÉ DES TRAVAUX D'ÉGOUTS SANITAIRE ET PLUVIAL DÉPOSÉ PAR GESTIMATION ET LA RÉCEPTION DÉFINITIVE;</b>
---

2023-10-174

CONSIDÉRANT QUE le décompte progressif numéro 3 de Gestimation inc. a été déposé à notre ingénieur M. Frédéric Blais, ing. de chez EXP;

CONSIDÉRANT QUE M. Frédéric Blais, ingénieur de chez EXP, nous confirme que tout est conforme ;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Jean-Pierre Brien

APPUYÉ par le conseiller Denis Vel

ET RÉSOLU

QUE le conseil de la municipalité de Sainte-Anne-de-la-Rochelle accepte le décompte progressif numéro 3 au montant de quinze mille huit cent quarante-trois dollars et vingt-deux sous (15 843.22\$) avec les taxes applicables tel que recommandé par notre ingénieur;

QUE la retenue de 5% est diminuée à 0%;

QUE l'entrepreneur nous transmette les documents administratifs suivant :

- Déclaration statutaires (formulaire 1809/900/F) ;
- Quittance partielle de l'entrepreneur ;

QUE ce montant soit inclus dans le décompte pour le projet Rue principale Est et chemin Sainte-Anne Sud -Travaux d'égouts sanitaire et pluvial » dans le cadre du programme TECQ;

M. le maire demande le vote : tous sont d'accord.

Résolution adoptée à l'unanimité des conseiller(ère)s présent(e)s.

**9. RÉSOLUTION POUR NOMMER DEUX (2) REPRÉSENTANTS SUR LE COMITÉ « PREMIERS RÉPONDANTS » POUR LA RÉGION DE VALCOURT;**

2023-10-175

CONSIDÉRANT QUE nous voulons analyser les possibilités d'implanter un service de premiers répondants pour la population;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Réal Vel

APPUYÉ par le conseiller Denis Vel

ET RÉSOLU

QUE le conseil de la municipalité de Sainte-Anne-de-la-Rochelle mandate deux conseillers pour siéger sur le comité;

QUE MM. Pascal Gonnin et Jean-Pierre Brien soient nommés pour nous représenter sur le comité;

M. le maire demande le vote : tous sont d'accord.

Résolution adoptée à l'unanimité des conseiller(ère)s présent(e)s.

**10. RÉSOLUTION CONCERNANT LE RENOUVELLEMENT DU PROGRAMME DE LA TAXE SUR L'ESSENCE ET LA CONTRIBUTION DU QUÉBEC (2024-2028) - NÉGOCIATION ENTRE LES GOUVERNEMENTS DU QUÉBEC ET DU CANADA;**

2023-10-176

CONSIDÉRANT QUE les gouvernements du Québec et du Canada mènent présentement des négociations pour le renouvellement du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour la période 2024 – 2028;

CONSIDÉRANT QUE le conseil d'administration de la Fédération québécoise des municipalités (FQM) a demandé le 24 août 2023 aux gouvernements du Québec et du Canada de conclure une entente rapide pour assurer la reconduction de cet important programme;

CONSIDÉRANT QUE ce programme est essentiel à la réalisation de projets importants dans les communautés du Québec;

CONSIDÉRANT QUE malgré les sommes importantes consenties à ce programme, elles demeurent insuffisantes pour répondre aux besoins et qu'elles doivent être majorées en raison de l'augmentation des coûts de réalisation des projets;

CONSIDÉRANT QUE la Fédération canadienne des municipalités a demandé au gouvernement fédéral de doubler ses investissements dans ce programme et de prévoir une indexation de 3,5% par année;

CONSIDÉRANT QUE la FQM et ses membres demandent depuis plusieurs années que le Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) permette le financement et la réalisation de projets planifiés et décidés par les municipalités du Québec, en ce sens que les projets de bâtiments municipaux (garages, hôtels de ville, casernes de pompiers, etc.) et les travaux sur les ouvrages de rétention (barrages, digues, etc.) soient admissibles à ce programme;

CONSIDÉRANT l'importance d'adapter les programmes aux défis posés par les changements climatiques et de permettre aux municipalités de financer la réalisation d'aménagements et de travaux d'adaptation aux conséquences de ces changements tels que l'aménagement de ceintures coupe-feu pour protéger les communautés forestières;

CONSIDÉRANT QUE la reddition de compte lors de la réalisation de projets est lourde pour les municipalités;

CONSIDÉRANT QUE les négociations doivent aboutir impérativement au début de l'automne 2023 pour assurer sa mise en œuvre le 1<sup>er</sup> janvier 2024 et pour permettre aux municipalités de prévoir les investissements dans leur budget;

CONSIDÉRANT QUE les sommes consenties à ce programme doivent être exemptes de toute nouvelle obligation ou condition pour assurer sa réussite;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Pascal Gonnin  
APPUYÉ par la conseillère Suzanne Casavant  
ET RÉSOLU

QUE la municipalité de Sainte-Anne-de-la-Rochelle demande aux gouvernements du Québec et du Canada :

- De conclure dès le début de l'automne une nouvelle entente fédérale-provinciale pour le renouvellement du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2024 au 31 décembre 2028;
- D'augmenter les sommes disponibles aux municipalités du Québec et de prévoir une hausse annuelle de l'enveloppe pour la durée de l'entente afin de couvrir l'augmentation des coûts;
- De n'ajouter aucune reddition de compte, obligation ou condition additionnelle aux municipalités dans l'application du programme;
- De permettre le financement de projets de bâtiments municipaux, des ouvrages de rétention et des quais propriétés de municipalités dans les travaux admissibles;
- De rendre admissibles les projets de prévention, d'aménagement et de travaux d'adaptation aux conséquences des changements climatiques.

DE transmettre copie de cette résolution au ministre des Finances du Québec, M. Éric Girard, à la ministre des Affaires municipales du Québec, Mme Andrée Laforest, à la vice-première ministre et ministre des Finances du Canada, l'honorable Chrystia Freeland, au ministre du Logement, de l'Infrastructure et des Collectivités du Canada, l'honorable Sean Fraser, au ministre des Transports et lieutenant du Québec, l'honorable Pablo Rodriguez, à la député Andréanne Larouche, à la chambre des communes et au député à l'assemblée nationale, Gilles Bélanger, à la Fédération québécoise des municipalités et à la Fédération canadienne des municipalités.

M. le maire demande le vote : tous sont d'accord.

Résolution adoptée à l'unanimité des conseiller(ère)s présent(e)s.

**11. RÉSOLUTION EN VUE DE LA SIGNATURE D'UNE ENTENTE AVEC LA CNESST POUR LA CONSTITUTION D'UNE MUTUELLE DE PRÉVENTION;**

2023-10-177

CONSIDÉRANT QUE le conseil veut maintenir son adhésion à la mutuelle de prévention;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Jean-Pierre Brien  
APPUYÉ par le conseiller Pascal Gonnin  
ET RÉSOLU

QUE le membres du conseil de la municipalité de Sainte-Anne-de-la-Rochelle en ayant fait une lecture complète et s'en déclarant satisfaits, que l'entente projetée avec la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail relative au regroupement d'employeurs aux fins de l'assujettissement à des taux personnalisés et au calcul de ces taux pour l'année 2024 soit acceptée telle que rédigée ;

QUE la Fédération québécoise des municipalités soit autorisée à signer cette entente ainsi que tout renouvellement subséquent de cette entente, et ce, tant que la présente autorisation n'a pas été dûment révoquée par une nouvelle résolution des administrateurs de la Municipalité.

M. le maire demande le vote : tous sont d'accord.

Résolution adoptée à l'unanimité des conseiller(ère)s présent(e)s.

**12. PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE SOUS-VOLET – PROJETS PARTICULIERS D'AMÉLIORATION PAR CIRCONSCRIPTION ÉLECTORALE (PPA-CE);**

2023-10-178

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la municipalité de Sainte-Anne-de-la-Rochelle a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;

CONSIDÉRANT QUE le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et est admissible au PAVL;

CONSIDÉRANT QUE les travaux ont été réalisés dans l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

CONSIDÉRANT QUE les travaux réalisés ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL;

CONSIDÉRANT QUE le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli;

CONSIDÉRANT QUE la transmission de la reddition de comptes des projets a été effectuée à la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le 31 décembre 2023 de l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

CONSIDÉRANT QUE le versement est conditionnel à l'acceptation, par le ministre, de la reddition de comptes relative au projet;

CONSIDÉRANT QUE, si la reddition de comptes est jugée conforme, le ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux qu'il a approuvés, sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce;



CONSIDÉRANT QUE les autres sources de financement des travaux ont été déclarées;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Réal Vel  
APPUYÉ par le conseiller Denis Vel  
ET RÉSOLU

QUE le conseil de Sainte-Anne-de-la-Rochelle approuve les dépenses d'un montant de vingt-cinq-mille sept cent vingt-neuf dollars (25 729\$) relatives aux travaux d'amélioration à réaliser et aux frais inhérents admissibles mentionnés au formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec, et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

M. le maire demande le vote : tous sont d'accord.  
Résolution adoptée à l'unanimité des conseiller(ère)s présent(e)s.

### **13. DOSSIER DES BARRAGES DE CASTORS;**

2023-10-179

CONSIDÉRANT QUE nous avons entrepris plusieurs démarches pour régulariser le dossier;

CONSIDÉRANT QUE nous en sommes venues à une entente avec le propriétaire;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Denis Vel  
APPUYÉ par la conseillère Suzanne Casavant  
ET RÉSOLU

QUE le conseil de la municipalité de Sainte-Anne-de-la-Rochelle accepte les conditions énumérées dans la missive préparée par la représentante de la MRC Mme Julie Poulin;

QUE les options seront soumises au propriétaire du lot 2 238 756 pour approbation;

QUE le document soit déposé au dossier du propriétaire pour le suivi des recommandations;

M. le maire demande le vote : tous sont d'accord.  
Résolution adoptée à l'unanimité des conseiller(ère)s présent(e)s.

Louis Coutu, maire, mentionne une possibilité de conflit d'intérêt et se retire de la discussion. M. Réal Vel maire suppléant annonce le point suivant :

### **14. RÉSOLUTION POUR FINALISER L'ACHAT DU CAMION DE DÉNEIGEMENT;**

2023-10-180

CONSIDÉRANT QUE camion 10 roues diesel, modèle International année 2002, manuel avec une masse nette de 15 680kg et avec 551 440 km à l'odomètre a passé l'inspection;

CONSIDÉRANT QUE nous pouvons donner suite à l'achat;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Jean-Pierre Brien  
APPUYÉ par le conseiller Denis Vel  
ET RÉSOLU

QUE le conseil de la municipalité de Sainte-Anne-de-la-Rochelle verse la somme de cinquante-cinq mille dollars (55 000\$) plus les taxes applicables à M. Alain Boyer;

QUE la prise de possession du camion soit effectuée dès que la compagnie d'assurance nous aura délivré les documents requis;

QUE tous les documents nécessaires à la prise de possession du véhicule soient autorisés et signés par le maire ou la directrice générale;

M. Réal Vel, maire suppléant demande le vote, tous sont d'accord.  
Résolution adoptée à l'unanimité des conseiller(ère)s présent(e)s.

Louis Coutu réintègre la discussion.

<b>15. RÉOLUTION POUR LA NOMINATION D'UN DIRECTEUR GÉNÉRAL ADJOINT;</b>
---

2023-10-181

CONSIDÉRANT QUE nous voulons préparer une relève pour le poste de direction;

CONSIDÉRANT QUE nous avons un employé à l'interne qui a manifesté de l'intérêt pour succéder à Mme Majella René, la directrice générale et greffière-trésorière;

CONSIDÉRANT QU'il peut cumuler le poste d'inspecteur en urbanisme et de directeur générale adjoint pour la période de transition en 2023;

Pour ces motifs,

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Pascal Gonnin

APPUYÉ par la conseillère Suzanne Casavant

ET RÉSOLU

QUE le conseil de la municipalité de Sainte-Anne-de-la-Rochelle nomme M. Gilbert Côté directeur générale adjoint;

QUE M. Côté conserve son poste d'inspecteur en urbanisme jusqu'à nouvel ordre;

QUE les parties se sont entendus sur les modalités et conditions de l'emploi;

M. le maire demande le vote : tous sont d'accord.

Résolution adoptée à l'unanimité des conseiller(ère)s présent(e)s.

<b>16. ENGAGEMENT DES PROFESSIONNELS POUR LE DOSSIER DE REQUALIFICATION DE L'ÉGLISE À LA SUITE DE L'OBTENTION DE LA SUBVENTION-MIRE ARCHITECTURE;</b>
---

2023-10-182

CONSIDÉRANT QUE Mire Architecture nous a déposé une offre de service le 2 mai 2023 pour la préparation de la demande de requalification de l'église de Sainte-Anne-de-la-Rochelle;

CONSIDÉRANT QUE notre demande de subvention a été acceptée;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Denis Vel

APPUYÉ par le conseiller Jean-Pierre Brien

ET RÉSOLU

QUE le conseil de la municipalité de Sainte-Anne-de-la-Rochelle accepte l'offre de service de Mire Architecture offre 2022-24 pour un montant estimé de vingt-six mille dollars (26 000\$) pour l'étape 1;

QUE les modalités prévues dans l'offres soient acceptés selon les taux en vigueur lors des travaux;

M. le maire demande le vote : tous sont d'accord.

Résolution adoptée à l'unanimité des conseiller(ère)s présent(e)s.

**16.1 ENGAGEMENT DES PROFESSIONNELS POUR LE DOSSIER DE REQUALIFICATION DE L'ÉGLISE À LA SUITE DE L'OBTENTION DE LA SUBVENTION-FIRME ENTREMISE;**

2023-10-183

CONSIDÉRANT QUE nous avons reçu une offre phase 1 (15-05-2023) d'Entremise pour la préparation de la demande de requalification de l'église de Sainte-Anne-de-la-Rochelle;

CONSIDÉRANT QUE notre demande de subvention a été acceptée;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Denis Vel  
APPUYÉ par la conseillère Suzanne Casavant  
ET RÉSOLU

QUE le conseil de la municipalité de Sainte-Anne-de-la-Rochelle accepte l'offre déposé par Entremise au montant de dix-neuf mille six cent dix dollars (19 610\$) avant taxes;

QU'un premier versement de 50% (10 105\$) avant taxes sera effectué à la signature du contrat et le deuxième à la fin du contrat;

M. le maire demande le vote : tous sont d'accord.

Résolution adoptée à l'unanimité des conseiller(ère)s présent(e)s.

**17. RETOUR SUR LA DEMANDE D'UNE TRAVERSE PIÉTONNIÈRE PAR LE MINISTÈRE DES TRANSPORTS;**

2023-10-184

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Transports a répondu à notre demande de traverse piétonnière;

CONSIDÉRANT QUE les restrictions imposées pour l'ajout de celui-ci nuiraient à la qualité de vie des villageois et de nos commerces;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Jean-Pierre Brien  
APPUYÉ par le conseiller Pascal Gonnin  
ET RÉSOLU

QUE le conseil de la municipalité de Sainte-Anne-de-la-Rochelle refuse l'offre du ministère des Transports.

M. le maire demande le vote : tous sont d'accord.

Résolution adoptée à l'unanimité des conseiller(ère)s présent(e)s.

**18. VOIRIE;**

**1. NIVELAGE PAR SECTEUR;**

2023-10-185

CONSIDÉRANT QUE les chemins ont besoin d'un nivelage;

CONSIDÉRANT QUE nous ne sommes pas encore prêt à effectuer nous même le prochain nivelage;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Denis Vel  
APPUYÉ par le conseiller Réal Vel  
ET RÉSOLU

QUE le conseil de la municipalité de Sainte-Anne-de-la-Rochelle demande à Excavation Jeanson d'effectuer le nivelage des secteurs les plus endommagés;

M. le maire demande le vote : tous sont d'accord.

Résolution adoptée à l'unanimité des conseiller(ère)s présent(e)s.

2023-10-186

**19. NETTOYAGE DU DESSABLEUR DE LA STATION D'ÉPURATION ET DES REGARDS DE LA MUNICIPALITÉ;**

CONSIDÉRANT QUE nous devons faire à chaque année le nettoyage des regards et du dessableur;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Denis Vel

APPUYÉ par le conseiller Réal Vel

ET RÉSOLU

QUE le conseil de la municipalité de Sainte-Anne-de-la-Rochelle mandate Enviro5 pour le nettoyage des regards et du dessableur;

QUE l'offre de service s2026 au montant de sept mille cent cinquante dollars et quarante-cinq sous (7 150.45\$) soit acceptée.

M. le maire demande le vote : tous sont d'accord.

Résolution adoptée à l'unanimité des conseiller(ère)s présent(e)s.

**20. DOSSIERS DISCUTÉS À LA MRC DU VAL-SAINT-FRANÇOIS;**

Le maire nous informe sur divers dossiers, l'information demeure disponible pour consultation au bureau municipal.

- FRR – Projet 45 000 \$ ;
- Plastique agricole- augmentation des couts pour les participants ;
- Vote réparti par municipalité ;
- Exécutif modifier la répartition.

**21. COMITÉS;**

- Sentier pédestre – Après une visite, le sentier est presque terminé, le gravier est étendu presque partout ;
- Fleurons – Décrocher les fleurs et récupérer les structures, accrochage des décorations d'Halloween ;
- Photos avant-arrière pour le calendrier.

**22. PÉRIODE DE QUESTIONS;**

La parole est remise à l'assistance. Le conseil reçoit les interventions de l'assistance puis le maire appelle le point suivant à l'ordre du jour.

**23. AFFAIRES NOUVELLES;**

- Congrès -coentreprises sélectives, Jean-Pierre Brien fait un compte rendu des ateliers du congrès.

**24. LEVÉE DE LA SESSION;**

2023-10-187

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Réal Vel que la présente session soit fermée. Il est 21h26.

Mme Majella René, gma  
Dir. Générale et greffière-trésorière

M. Louis Coutu,  
Maire « en signant le présent procès-verbal, le maire est réputé avoir signé toutes les résolutions »